



## ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

17 décembre 2019

### PROJET D'AVIS DU CESER SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Rapporteuse : Annie BÉRAIL

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil économique, social, environnemental régional (CESER), réuni en Assemblée plénière, le 17 décembre 2019, s'apprête à voter son Avis sur le projet de budget primitif 2020 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Le projet d'avis sera rapporté devant l'Assemblée plénière par Mme Annie BÉRAIL.

#### UN BUDGET CONTRAINT PAR L'ÉTAT

Le budget de la Région Occitanie pour 2020 s'établit à 3,530 milliards d'euros, dont 530 millions d'emprunt. 2,5 milliards devraient provenir de recettes de fonctionnement, 430 millions d'euros devraient relever des recettes d'investissement. L'expérience montre toutefois que la Région ne mobilise en réalité que très partiellement l'emprunt budgétairement autorisé chaque année. En 2018, il n'a représenté que 221,4 millions d'euros sur les 545 autorisés. En 2019, ce devrait être 150 millions d'euros seulement. La collectivité préfère recourir à ses fonds propres, issus de l'épargne, pour financer ses opérations d'investissement. Par ailleurs, la Région n'est autorisée par l'État qu'à n'augmenter ses dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre que de 1,125% maximum. Dans une région qui voit sa population augmenter de 52 000 habitants supplémentaires chaque année, lesquels génèrent de nouveaux besoins, c'est une gageure qui suppose une extrême rigueur de gestion et des choix politiques.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs de cette population qui est particulièrement touchée par le chômage, la pauvreté, la précarité, le décrochage scolaire, la Région a choisi de privilégier l'investissement, au détriment des interventions de fonctionnement. Elle contraint ainsi fortement ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager chaque année d'avantage de capacité d'autofinancement. Le CESER regrette que cette épargne se constitue au détriment du soutien financier notamment d'acteurs du territoire qui participent à la mise en œuvre des politiques régionales.

#### UN AUDIT CITOYEN SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGION PRÉVU EN 2020

Mise en cause par la Cour des Comptes pour la prétendue augmentation de ses dépenses de fonctionnement, la Région Occitanie en appelle au CESER pour organiser en 2020 un audit citoyen de contrôle de ses dépenses. Elle tient à ce que les citoyens puissent constater d'eux-mêmes la rigueur de la maîtrise des dépenses mise en œuvre.

#### UNE ACTION TERRITORIALE ENTRE CONTINUITÉ, NOUVEAUTÉ, RUPTURES

La Région, fidèle à ses engagements et au cap défini, poursuivra en 2020 son programme d'action, qui sera basé sur deux axes : un modèle de développement juste et un modèle durable de développement. Le CESER évoque dans son projet d'avis les continuités, mais aussi les nouveautés, les ruptures et les manques qu'il relève dans le projet de budget et il formule des avis et préconisations. L'avis voté, sera consultable sur le site Internet [www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr).

#### 2020, ANNÉE DE NÉGOCIATION DU PROCHAIN CPER ET DE LA PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027

L'année 2020 sera la dernière année pleine de mandature de la Région. Ce sera aussi le moment de négocier avec l'État le Contrat de plan État-Région et, avec l'Union Européenne, la prochaine dotation régionale en fonds européens qui bénéficieront au développement du territoire et à sa population durant les 6 prochaines années.

#### L'ANNONCE D'UNE LOI DE DÉCONCENTRATION, DE DÉCENTRALISATION ET DE DIFFÉRENCIATION

La déconcentration désigne la délégation d'un pouvoir ministériel à un préfet. La décentralisation transfère un pouvoir de l'État à une collectivité. La différenciation est un concept nouveau, qui consacre le droit, à une collectivité, d'exercer à titre dérogatoire et de façon pérenne, une compétence ne relevant normalement pas de son périmètre. Le CESER s'interroge sur les choix que fera la Région pour mettre à profit cette nouvelle latitude, au bénéfice du développement

équilibré et solidaire des territoires régionaux urbains et ruraux, d'une action synergique avec les Métropoles et les autres collectivités, et d'une action résolue en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des populations les plus fragiles.

S'agissant de l'annonce d'un nouvel acte de décentralisation, le CESER s'interroge : quelles nouvelles compétences pour les Régions et, surtout, avec quels moyens, au regard des limites croissantes qui sont opposées à leur libre administration ? Outre la contrainte budgétaire qui limite son action, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°2017-760 du 18/01/2018, a en effet estimé que l'objectif de réduction de la dette publique poursuivi par le Gouvernement prévalait sur le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.